

GROUPE D'INITIATIVE DES PATRIOTES 40^{ème} ANNIVERSAIRE DE « PRINCE LOUIS RWAGASORE » L'INDEPENDANCE DU BURUNDI

Pétition

**Au Gouvernement belge
C/° Mr. Louis Michel,
Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères**

**Objet : Création d'une commission d'enquête parlementaire sur
l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE, Premier Ministre du
Burundi le 13/10/1961**

Introduction

1. L'assassinat du Prince Louis RWAGASORE, intervenu le 13 octobre 1961, a fait l'objet de deux procès, l'un avant l'indépendance du Burundi, l'autre après l'indépendance du Burundi. Lumière a été faite et justice rendue en ce qui concerne les exécutants de cet acte inqualifiable. Mais, à ce jour, lumière n'est pas faite ni responsabilités établies en ce qui concerne les commanditaires et les planificateurs de ce crime.
2. Or, le peuple burundais, qui a perdu son leader et son guide le 13 octobre 1961, a le droit légitime et le devoir sacré de demander une enquête en bonne et due forme pour faire toute la lumière sur les responsabilités des hommes politiques et des agents de l'administration de la Belgique dans cet assassinat. Ce crime a privé le Burundi d'un leader charismatique et très populaire dont la disparition a entraîné depuis lors une très longue instabilité politique.
3. Le peuple belge, de son côté, a le droit de connaître ce que ses représentants ont fait en son nom, afin de pouvoir tourner la page de l'histoire coloniale au Burundi comme il vient de le faire en ce qui concerne l'assassinat de Patrice Emery Lumumba de la République Démocratique du Congo.
4. Quant à au GROUPE DES PATRIOTES BURUNDAIS auteurs de la présente initiative, il souhaite voir les relations entre les peuples burundais et belge débarrassées de tout contentieux car seules la vérité et la justice libèrent. Il souhaite des rapports d'amitié fructueux et sincères en dehors d'arrière-pensée ou de soupçon.

1° L'objet de la requête

5. Les soussignés demandent une Enquête Parlementaire belge chargée de qualifier et de responsabiliser les commanditaires et planificateurs de l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE, Premier Ministre du Burundi le 13 octobre 1961.
6. En somme, il est demandé une réponse aux interrogations qui s'articulent autour de six questions :

A. Première question : Qui a autorisé, l'ex-Gouverneur du Rwanda-Urundi, J.P. Harroy, de mettre RWAGASORE en résidence forcée à Bururi à partir du 27 octobre 1960 ?

- 6.1. C'est le Ministre des Affaires Africaines, Harold d'Aspremont Lynden, le même qui dirigeait la Mission Technique Belge à Elisabethville (Katanga) en octobre 1960. C'est ce Ministre qui est directement responsable de l'« élimination physique » de Patrice Emery Lumumba, Premier Ministre de la RDC" (Chambre des Représentants de Belgique. Enquête Parlementaire... p. 11).
- 6.2. C'est le même Ministre qui visite le Burundi le 07 octobre 1960 et recommandé à Harroy de faire preuve de fermeté, en mettant le Prince en résidence forcée, à Bururi (J.P. Harroy in « Burundi 1955-1962, Souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue », édit. Hayez, p. 457). Fermeté contre Lumumba, fermeté contre RWAGASORE, les deux destins étant liés selon toujours Harroy (J.P. Harroy, Ibidem P. 453). Soulignons aussi que le sous-titre du livre (« Souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue ») est hautement significatif quant à la mission dont il était chargé. Objectif : décapiter l'UPRONA et obtenir la défaite de ce parti aux élections communales et législatives. Ensuite, si nécessaire, RWAGASORE serait exilé lors des élections législatives prévues en janvier 1961 (J.P. Harroy, Ibidem P. 462). La mise en résidence forcée à Bururi constituait un avertissement clair de ce qui allait suivre : un signal avant coureur.

B. Deuxième question : Qui a planifié et commandité l'assassinat du Prince Rwagasore ?

- 6.3. Rappelons que le dossier fut traité par le Procureur Bourguignon, le même qui demanda à Harroy de mettre un hélicoptère à sa disposition pour procéder à l'arrestation des conjurés en fuite sur Mukenke (Muyinga). Pour les délégués à la 4^{ème} Commission des Nations Unies à savoir celui de la Guinée (Conakry) et de l'URSS. Aucun doute : la Belgique a planifié et commandité l'assassinat (J.P. Harroy, Ibidem p. 586). De son côté Harroy se pose la question : « Des agents de la Tutelle seront-ils impliqués dans le complot ? » (J.P. Harroy, Ibidem, p. 586). Réponse de Harroy « Ont-ils (des Agents belges) même affirmé à l'un ou à l'autre Africain que la concrétisation du dernier maillon de cette argumentation : « La Tutelle fermera les yeux... » était du domaine du probable, voire du certain ? Le nier me paraît déraisonnable » (J.P. Harroy, Ibidem p. 591). La Tutelle souhaitait l'élimination physique de RWAGASORE mais en dehors d'elle, selon Harroy (J.P. Harroy, Ibidem, p. 591).

6.4. Quant aux accusés, ceux-ci atténuent le rôle des agents de la Tutelle au niveau du Tribunal de Première Instance, accentuent ce rôle au niveau d'appel, et le soulignent fort lors de la reprise du procès après l'indépendance (Ibidem, pp. 592 et 593). Les Avocats de la partie civile et des accusés, Maîtres Jules Chomé et Guy Delfosse convergent sur ce point : la Tutelle est fortement impliquée.

C. Troisième question : Qui était responsable de la sécurité du Prince Rwagasore ?

6.5. Conformément à ses engagements internationaux et jusqu'à l'indépendance du Burundi, la puissance occupante seule avait et gardait la responsabilité de protéger tous les Burundais et en premier lieu le plus menacé, le Prince Louis RWAGASORE. A cet égard, il est important de relever que l'assassinat du 13 octobre du Premier Ministre constituait « une quatrième tentative de meurtre de RWAGASORE » selon les propres termes de J.P. Harroy, qui était supposé être le chef des services de sécurité du pays à l'époque (Ibidem, p. 587). Si cette responsabilité ne fut pas assurée suffisamment, la faute en incombe entièrement à la Belgique. C'est le simple bon sens.

D. Quatrième question : A qui profite le crime ?

6.6. Le Gouverneur du Rwanda-Urundi, Jean Paul Harroy affirme : « Pour tout le monde au Burundi, il était de plus en plus claire que la situation se résumait à une seule grande réalité : deux adversaires s'étaient manifestés face-à-face, la Tutelle et RWAGASORE (Jean Paul Harroy, Ibidem, p. 456). La bataille décisive ne se déroule pas entre le Front Commun et RWAGASORE mais entre la Tutelle et RWAGASORE. La victoire de RWAGASORE lors des élections législatives du 18 septembre 1961 constitue une défaite et une humiliation plus pour la Tutelle que pour le Front Commun. Le crime du 13 octobre 1961 profite plus à la Tutelle qu'au Front Commun.

E. Cinquième question : Quelles étaient les relations entre les exécutants du crime et la puissance administrative ?

6.7. L'histoire du Burundi nous apprend que le Résident du Burundi, Robert Schmidt, a tenté de destituer le Mwami Mwambutsa IV en 1945 pour le remplacer par un des fils BARANYANKA. L'affaire fit grand bruit et le Résident fut muté pour Luluabourg au Congo Belge de l'époque.

6.8. Plus tard, lorsque RWAGASORE fonde son parti, l'Union pour le Progrès National, UPRONA, le Résident du Burundi de l'époque, Monsieur Ivan Reisdorff, insiste auprès du Muganwa (Chef) BARANYANKA lui demandant de créer un parti rival, Baranyanka hésita, puis s'exécuta. Le Parti fut dénommé « Parti Démocrate Chrétien, PDC », comme le Parti Démocrate Chrétien de Belgique. Ce Parti est décrit par Harroy comme le fer de lance de l'opposition au Prince Rwagasore. A ce titre, le Parti bénéficia de financement et de soutien logistique.

Il se fait que les exécutants du crime du 13 octobre 1961 sont précisément les hauts responsables du Parti Démocrate Chrétien, ceux-là mêmes qui ont bénéficié des faveurs de toute nature de la part de la puissance administrative. Celle-ci n'a-t-elle pas promis aux conjurés qu'elle fermerait les yeux ? (J.P. Harroy, Ibidem, p. 591). N'est-ce pas une complicité active entre les conjurés et la puissance administrante ?

F. Sixième question : Pourquoi la puissance administrante n'a-t-elle pas respecté le verdict du peuple burundais ?

- 6.9. Dans le cas de Patrice Lumumba, Premier Ministre la République Démocratique du Congo, la situation est claire : « D'une manière générale, on peut affirmer que le Gouvernement belge n'a eu, dès le début, que peu de respect pour la souveraineté du Congo » (chambres des Représentants, Enquête Parlementaire, Doc. 500312/006 du 16 novembre 2001, p. 7).
- 6.10. Dans le cas de l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE, nous constatons que le Gouvernement belge radicalise sa position malgré le message plein de magnanimité adressé au peuple belge le lendemain de la victoire du 18 septembre 1961 : « Vous nous jugerez à nos actes et votre satisfaction sera notre fierté » (J.P. Harroy, Ibidem, p. 567). S'adressant à ses adversaires burundais, le Prince dit : « Mais vainqueurs et perdants sont tous des Barundi, membres de la même famille nationale, enfants du même Mwami, le Burundi a besoin de tous, à quelques partis politiques qu'ils appartiennent » (J.P. Harroy, Ibidem, p. 567).
- 6.11. Le Prince RWAGASORE, sans conteste, était le leader charismatique, unificateur et rassembleur du peuple burundais. Son assassinat décapite l'Etat, le Gouvernement, la monarchie et ouvre la voie à une crise politique et sociale sans précédent, sème la haine entre les deux branches dynastiques influentes, les Bezi et les Batare, compromet durablement l'avenir du Burundi.

2° La requête des signataires de la présente pétition

Les soussignés demandent :

AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT BELGES :

- De créer une Commission Parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE et l'implication des responsables politiques et administratifs belges dans cet assassinat ;
- De clarifier la responsabilité de chaque acteur ;
- De procéder aux réparations en faveur de la famille du Prince L. RWAGASORE et de la République du Burundi

Groupe d'initiative des patriotes
« Prince Louis Rwagasore »
C/° Mr. Zénon Nicayenzi
B.P. 1197 Bujumbura
Tél. : 22 50 87

Les signataires :

1. Prince Godefroy KAMATARI
2. Zénon NICAYENZI
3. Jean-Marie Vianney KAVUMBAGU
4. Herménégilde RYAMYENINKE
5. Laurent NZEYIMANA
6. Denys NZOHABONIMANA
7. Bonaventure KIDWINGIRA
8. Joseph NIYONZIMA
9. Louis HABONIMANA
10. Pancrace NDABATINYE
11. Mathias MWOHO
12. Evariste NCABUGUFI
13. J. Claude KAVUMBAGU
14. Damas GIHUGU
15. Basile GATERETSE
16. Dr. Gérard NIYIBIGIRA
17. Dr. P. NDIKUMANA
18. Antoine WEGE
19. Ir Pascal NKUNZUMWAMI
20. Dr. Yves SAHINGUVU
21. Jean NIYONDIKO
22. Adelin MASABO
23. Adolphe BINAGANA
24. Frido RWEMERA

25. Dr. Pie MASUMBUKO

26. Valentin BANKUMUHARI

27. Mme Bernadette NSABIMANA

28. Grégoire BARAKAMFITIYE

29. Germain NKURIKIYE

30. Rose NSHINYABIGOYE

Bujumbura, le 01^{er} Juillet 2002